

Réflexions et propositions de la CGT sur l'instauration d'une taxe carbone

Pierre-Yves Chanu
Conseiller confédéral de la CGT

Les perspectives du développement durable de l'humanité nous confrontent à 2 enjeux bien distincts

- Le réchauffement climatique lié à l'émission de gaz à effet de serre
- L'épuisement des combustibles fossiles

Ces 2 objectifs doivent s'appuyer sur des outils distincts

La priorité est à l'inversion de la courbe d'émission des gaz à effet de serre

- Si on ne stabilise pas les émissions de gaz à effet de serre à l'échelon mondial d'ici 2020, on n'a aucune chance de réaliser l'objectif du GIEC de baisse de 50% de ces derniers en 2050 par rapport à 1990
- Cela passe par une baisse de 20% à 30% des émissions de GES dans l'Union européenne d'ici 2020
- La diminution des émissions de GES aura un impact positif sur la diminution des consommations d'énergie

La CGT est favorable à l'instauration d'une taxe carbone dans le cadre d'une réforme globale de la fiscalité

- L'institution d'une taxe carbone peut être un outil pertinent pour conduire à une diminution des émissions « diffuses » de GES
- L'efficacité de cet outil suppose l'existence de technologies alternatives
- Ce serait une « taxe de régulation » et non une taxe de « rendement », même si ce rendement pourrait être important dans un premier temps
- L'utilisation de l'outil fiscal ne s'oppose pas à la mise en place de réglementations plus contraignantes, mais est au contraire complémentaire à celles-ci
- Cette taxe carbone doit tenir compte de la faculté contributive des ménages. Elle ne doit pas conduire à une pression supplémentaire sur le pouvoir d'achat des salariés et des retraités les plus modestes
- Elle ne doit pas conduire à de nouvelles délocalisations

La CGT n'est pas demandeuse d'une taxe climat à prélèvements constants. En revanche, elle souhaite que celle-ci s'inscrive dans une réforme globale de la fiscalité visant à une fiscalité plus juste (1)

- L'institution d'une taxe carbone rapporterait dans un premier temps des ressources nouvelles ; celles-ci devraient être affectées à des investissements liés à l'adaptation au changement climatique
- La CGT est opposée à l'utilisation de ces recettes pour baisser les cotisations patronales de Sécurité sociale
- Elle est également opposée à l'utilisation de celles-ci en substitution de la taxe professionnelle

La CGT n'est pas demandeuse d'une taxe climat à prélèvements constants. En revanche, elle souhaite que celle-ci s'inscrive dans une réforme globale de la fiscalité visant à une fiscalité plus juste (2)

- L'instauration d'une taxe carbone pourrait être l'occasion d'une réforme globale de la fiscalité : suppression du bouclier fiscal, plus grande progressivité de l'impôt sur le revenu, réforme de l'impôt sur les sociétés....
- Si la CGT est opposée à la suppression de la taxe professionnelle, elle préconise en revanche une profonde réforme de celle-ci. Dans ce cadre, l'introduction d'un critère lié aux GES pourrait être envisagée

La CGT préconise une réforme profonde de la taxe professionnelle, qui pourrait introduire un critère diminution des émissions de GES

- La taxe professionnelle est le seul impôt qui responsabilise les entreprises sur leur territoire ; c'est pourquoi il doit être absolument maintenu
- La CGT propose la transformation de la taxe professionnelle en un impôt pour le développement solidaire des territoires : l'assiette de celle-ci devrait notamment comprendre les actifs financiers des entreprises
- Dans le cadre de cette réforme, l'intensité en GES des immobilisations et processus de production pourrait être pris en compte

La CGT est favorable à une taxe d'ajustement aux frontières

- L'instauration d'une taxe carbone ne doit pas se traduire par de nouvelles délocalisations : l'objectif de la taxe carbone est d'inciter les entreprises à changer leurs processus de production, non de les inciter à délocaliser leurs émissions de GES
- Cette taxe doit être instituée à l'échelon européen

La taxe carbone doit être articulée avec le dispositif des permis d'émission de CO²

- Il est nécessaire de traiter l'articulation de la taxe carbone avec le dispositif des permis d'émission
- L'institution d'enchères de permis d'émission de CO² à l'échelle européenne à partir de 2012 conduit à limiter l'assiette de la taxe carbone aux émissions « diffuses »
- Le produit de la vente des permis d'émission doit être affecté à l'adaptation au changement climatique
- Il faut éviter les dérives spéculatives du marché des permis d'émission.